

LE VÉRIDIQUE

OU COURRIER UNIVERSEL.

Du 29 MESSIDOR an 5^e. de la République française.
(Lundi 17 JUILLET 1797; (vieux style))

(DICCERE VERUM QUID VETAT?)

Extrait du discours prononcé par le président du directoire, le jour de la fête du 14 juillet. — Réflexions sur cette fête. — Réfutation d'un ouvrage de quaker Thomas Payne contre la religion chrétienne. — Nouvelle discussion sur la question de savoir si les ministres du culte seront assujétis à une déclaration. — Appel nominal à ce sujet. — Résultat de cet appel nominal qui astreint les prêtres à une déclaration. — Joie indécente des jacobins à cet égard.

Cours des changes du 25 messidor.

Amst. Bco. 59 $\frac{3}{8}$ 60 $\frac{1}{4}$	Bon $\frac{1}{2}$ 40 $\frac{0}{0}$ p.
Idem courrant 57 $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{8}$ 58 $\frac{1}{4}$	Or fin 102 l. 15 s.
Hamb. 193 $\frac{1}{2}$ 190 $\frac{1}{2}$ 191	Ling. d'arg. 50 l. 7 s. 6
Mad. 12 l. 15	Piasire 5 l. 4 s.
Idem effect. 14 l. 5	Quadruple 79 l. 5 s.
Cadix 12 l. 15	Duc. d'Hol. 11 l. 7 s. 6
Idem effect. 14 l. 5	Souverain 33 l. 15 s.
Gènes 95 91 $\frac{3}{4}$	Guinée 25 l. 2 s.
Livourne 102 l. $\frac{1}{4}$ 101 l.	Café Martinique à 41 s.
Bâle $\frac{1}{2}$ 3	Idem S. Dom. 36 à 38 s.
Lond. 25 l. 15s. 25l. 5s.	Sucre d'Hamb. 42 s.
Lausanne 13 $\frac{1}{2}$	Idem d'Orl. 41 s.
Lyon $\frac{0}{0}$ p. à 10 j.	Sav. de Mars. 13 s.
Marseille $\frac{0}{0}$ p. à 10 j.	Chandelle 13 s.
Bordeaux $\frac{1}{4}$ $\frac{0}{0}$ p. à 10 j.	Huile d'olive 23 s 24 s.
Ins.	Esprit $\frac{1}{2}$ 400 l. 405 l.
Bon $\frac{1}{2}$ 16 l. 10s. 16l. 5 7s. 6s.	Eau-de-v. 22 d. 300l. à 330
Mandat	Sel 4 l. 5 s.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, 28 messidor.

Que sont devenues toutes ces terreurs dont nous étions assiégés, il y a quinze jours? Le corps législatif marche à grands pas et sans obstacle dans la carrière du bien; ses adversaires sont vaincus par la force des choses et par l'ascendant de la justice: ces clubs dont on fut d'abord si effrayé, ne font pas même sensation, quoiqu'ils couvrent les murs de leurs déclamations incendiaires; et quelques jours ont suffi pour faire évanouir tous ces fantômes terribles qui sembloient entourer et menacer les amis du bien public. Une heureuse harmonie va sans doute s'établir entre le corps législatif et le gouvernement; le discours que Carnot a prononcé, à la fête du 14 juillet, semble en être l'augure. Parmi les phrases d'usage, on y distingue des traits qui peignent l'esprit et font connoître les intentions du directoire.

« Républicains alarmés sur le sort de la république, rassurez-vous, dit-il; non, la liberté ne périra point; non, ce n'est point une marche rétrograde que le retour nécessaire vers un but qui avoit été outre-

» passé. Amis de la république, voulez-vous hâter l'instant d'une jouissance inaltérable? éloignez de vous ces restes impurs d'une secte abhorrée, ces disciples sanguinaires de Robespierre et de Babœuf, qui mêlent insolemment leur cause infâme à la vôtre. » La république, dites-vous, va périr, elle est en butte à tous les efforts de la malveillance, ses ennemis rentrent en foule. . . . dites plutôt que la constitution est bien forte, puisque la tranquillité intérieure de la république n'est pas sensiblement altérée, puisque chaque jour, depuis les vingt mois de son organisation, son sort n'a cessé de s'améliorer, puisqu'elle fleurit, puisqu'elle prospère, malgré les clameurs, malgré la pénurie. Français, prenons un vol supérieur, planons sur les petits intérêts qui nous divisent; portons jusqu'aux pieds de l'Éternel notre hommage libre et pur; que chacun l'adore à sa manière, pourvu que l'offrande commune soit un esprit de concorde et d'amour.

» Le domaine des loix est séparé de celui des consciences; la vraie religion est essentiellement amie de l'ordre et de l'obéissance due aux magistrats; que tout culte soit exercé librement sous la protection nationale. Oui, la révolution est terminée; vous que séduit encore sous des points de vue différens, la trompeuse perspective d'un mieux imaginaire, renoncez à des illusions qui vous rendent malheureux. » Le tems des exagérations est passé; ce n'est plus par l'enthousiasme qui révolutionne, c'est par la prudence et la fermeté qui consolident, que nous pouvons assurer les bases de notre bonheur. » Nous ne doutons pas que ce discours ne contienne l'expression des sentimens de tous les membres du directoire.

Sur la fête du 14 juillet.

Quel est l'objet de la fête? la destruction de la monarchie française, et tout ce qui en a été la suite; car le 14 juillet portoit dans son sein les 5 et 6 octobre, les 2 et 3 septembre, le 21 janvier, le 31 mai; ces affreuses journées composent sa famille; le 14 juillet étoit gros de tous les crimes de Robespierre. On ne parvient jamais à un bon gouvernement par l'anarchie;

à la liberté, par la licence; à la raison, par la folie; à la réforme des abus, par le bouleversement de la société; si l'ordre vient quelquefois à la suite du désordre, il n'en est jamais l'effet; et dès-lors tout homme sage spectateur des atrocités et des extravagances qui ont souillé cette époque du 14 juillet, pouvoit prédire avec certitude, d'après le choix des moyens, que le but de la révolution étoit manqué, que le plus saint des devoirs n'enfanteroit que des malheurs et des forfaits.

Il faut que le directoire ait un goût bien vif et bien décidé pour les fêtes, puisque le succès de la fête du 21 j n'vint, ne l'a pas guéri radicalement; il est vrai qu'il y met aujourd'hui plus de prudence et moins d'éclat, les fêtes vont leur train; mais on les célèbre *incognito*. On reprochoit autrefois aux faiseurs d'opéra d'embarasser la scène de ballets ridicules, pendant que le héros au comble de l'infortune, étoit fort peu disposé à la joie. Les danses ne sont pas amenées plus à propos dans notre opéra républicain. Le gouvernement n'a point d'argent à donner aux rentiers, il leur donne le bal; les fonctionnaires meurent de faim, il les régale de musique; le peuple est écrasé sous le poids des taxes que nécessite la guerre, il le distrait avec des illuminations et des danses. Autrefois les tribuns du peuple amusoient les badauds de Rome avec de belles harangues révolutionnaires, des projets de loix patriotiques, ou bien ils lui donnoient le spectacle du procès de l'exil d'un patricien; aussi un consul très-sensé observoit il à ces bons plébéiens, qu'ils n'étoient jamais revenus plus riches de ces farces populaires.

Sous le règne de la terreur, le peuple étoit gratifié tous les jours d'une représentation de la guillotine, avec tous ses agrémens; ou quelquefois pour varier la scène, on atteloit à des tombereaux, ces fiers conquérans de la Bastille, et on leur faisoit voiturer de la terre pour la construction de quelques saintes montagnes. Il faut convenir que les fêtes du directoire ont quelque chose de plus gai. Pabandonne aux rhéteurs le terrible contraste de cette gaité avec les horreurs dont Paris fut le théâtre; je ne dirai point que nous dansons sur des tombeaux et sur des ruines, que la salle du bal est teinte de sang, que les cris des malheureux se font entendre par dessus les clairons et les fanfares, et que les pâles ombres des guillotins, errent au milieu des danseurs.

Ces lieux communs sont usés, et en vérité c'est dommage; il n'y a plus rien à faire là pour l'éloquence; voyons si on a laissé quelque chose à glaner à la raison.

O jour où tout un peuple enivré couroit aux armes, sans avoir d'autre ennemi que lui-même, et les ambitieux qui l'égaroient! O jour où l'effigie du plus vil scélérat de l'univers étoit pour les français la bannière de la liberté! jour où la nation la plus douce et la plus polie de l'Europe sembloit être transformée en une horde de sauvages, me sera-t-il permis de douter si tu dois être à jamais pour nous, un jour de deuil ou un jour de fête?

Jadis le déclamateur Lucain, lorsqu'il s'appretoit à peindre les horreurs de la guerre civile qui avoit renversé la république, n'eut pas honte de s'écrier avec l'enthousiasme factice de la lâcheté et de la bassesse. Ah! si les destins ne pouvoient nous faire arriver qu'à travers des flots de sang au régime de Néron, nous ne l'avons pas encore acheté trop cher! Entre le despotisme du plus infâme des tyrans et une constitution libre

(2)

et sage, la distance est sans doute infinie; cependant un philosophe sensible et ami de l'humanité, oseroit-il dire que si nous ne pouvions arriver à la constitution de l'an 3, qu'à travers les massacres de la Vendée, les noyades de Carrier, les mitrillades de Collot, les fusillades de Fréron, les assassinats de Robespierre, nous n'avons pas acheté cette constitution trop cher, en la payant du sang de deux millions d'hommes, et du malheur de l'Europe?

Encore si cette constitution étoit solidement affermie, si nous pouvions nous endormir avec sécurité dans son sein; mais je vois son berceau placé sur un volcan; le gouvernement lutte avec peine contre des factions rivales qui ne semblent s'unir que pour le déchirer; une inquiétude, une oscillation générale, annoncent quelque sorte que nous n'avons pas encore rencontré notre véritable point d'appui.

A chaque instant le vaisseau de la république est prêt à échouer contre les écueils de la royauté, ou à se briser contre les rochers de l'anarchie. Il ne faut qu'un moment pour ramener la terreur et redresser les échafauds. Nous jouissons de la constitution comme le courtisan de Denis jouissoit de la souveraineté, en voyant toujours sur notre tête le fer de la guillotine suspendu par un fil; et nous faisons des fêtes! insensés! nous dansons sur le bord de l'abîme; misérables esclaves d'une crainte continuelle, nous célébrons la conquête de la liberté. Quel est le général qui ose entonner l'hymne de la victoire, quand l'ennemi dispute encore le champ de bataille; attendons que la république ne fasse plus qu'une seule et même famille, que la constitution ait réuni tous les esprits et tous les cœurs; attendons que le démon de la discorde et des combats soit enfin rassasié de sang; que la peste révolutionnaire ait arrêté ses ravages, et que le temple de Janus soit fermé; alors, vous généreux français, alors vous célébrerez, non la fête du 14 juillet, ni celle du 10 août; puissiez-vous, au contraire, boire, à la source de la liberté, le long oubli de ces déplorables journées; mais vous célébrerez la seule fête qui ne soit pas une illusion et une folie, la seule fête digne d'intéresser les âmes sensibles, la fête de la paix et du bonheur.

Au rédacteur.

Thomas Payne, ex-conventionnel, vient de publier une lettre adressée à Camille Jordan, relativement au rapport de ce dernier sur les cultes.

On ne sait d'abord quel intérêt T. Payne peut prendre à la question dont il s'agit. Si C. Jordan avoit ataqué la communion des quakers que l'ex-conventionnel avoit professé, il auroit été tout naturel que celui-ci en eût pris la défense. Mais que demande le jeune et éloquent orateur? Que la religion catholique qui est celle de la grande majorité des français, et qui est la seule persécutée, jouisse enfin de la liberté que la constitution assure aux autres cultes; et voilà tout-à-coup un quaker, un étranger qui, sans aucune mission, intervient dans une discussion qui n'intéresse nullement sa croyance ni son pays. Que vient nous dire cet étranger? que nous sommes des imbéciles, que nous avons été trompés pendant des siècles, que notre religion n'a pas le sens commun et que la sienne est la seule véritable. Quels remerciemens ne doit-on pas à de pareilles douceurs! Les français ne trouvent point mauvais que T. Payne soit quaker.

ker, et qu'il déteste les prêtres et les cloches. Les catholiques ne cherchent point à lui faire embrasser leur religion; pourquoi vient-il faire une diatribe contre notre croyance, et nous conseiller de préférer la sienne? Tout éclairé qu'il peut être, il doit savoir que parmi les français, il y a assez de lumières pour discerner mieux que personne ce qui leur convient, et sur-tout pour les garantir également et de l'intolérance religieuse, et de l'intolérance philosophique, cent fois plus cruelle encore.

Des trois quarts de l'Europe, les juifs, les mahométans, les chrétiens grecs, les catholiques romains, ont reconnu jusqu'à présent l'authenticité des écritures saintes; et T. Payne s'appuyant sur je ne sais quel témoignage fort équivoque, ne balance pas à la révoquer en doute. Mais les discussions théologiques me sont étrangères. Je laisse les gens instruits décider entre T. Payne et les Chrysostôme, les Ambroise, les Augustin, les Bossuet, les Fénelon, et autres imbécilles pareils. Je me borne à démontrer l'inconvenance de quelques unes des assertions contenues dans la lettre, parce qu'elles me semblent injurieuses au peuple français.

On a cru jusqu'à présent que la confession étoit un frein pour le crime; Thom Payne prétend au contraire qu'elle en est la source; comme si dans les pays où elle n'est pas admise, il n'y avoit ni intrigant, ni ambitieux, ni voleurs, ni assassins, ni aucune des passions qui poussent les hommes au crime.

Il attribue aux prêtres la guerre désastreuse de la Vendée. J'ignore sur quoi il se fonde. Il seroit, je crois, fort embarrassé d'en donner la moindre preuve. Mais sont-ce les prêtres qui ont commis toutes les horreurs qui ont précédé cette guerre, et qui ont bien pu la provoquer? sont-ce les prêtres qui ont fait les massacres du 2 septembre, qui ont égorgé les prisonniers d'Orléans? sont-ce eux qui ont fait le siège de Lyon, les noyades, les fusillades, les canonnades? sont-ce eux qui ont envoyé dans toute la France chaque jour, par charretée, des milliers d'innocens à l'échafaud? N'est il pas notoire au contraire que ceux qui ont provoqué, ordonné, approuvé et exécuté tous les forfaits horribles qui ont escorté notre révolution, non-seulement fouloient aux pieds la religion dans laquelle ils sont nés, mais encore se glorifioient de n'en avoir aucune? Mais toutes ces atrocités ne sont sans doute que des bagatelles aux yeux d'un grand philosophe, tel que T. Payne.

Il propose, et ce n'est pas sans dessein, de consacrer l'argent qu'on destine au culte, à soulager les pauvres, à récompenser les défenseurs de la patrie, etc. Y a-t-il dans notre religion rien qui s'oppose aux œuvres de bienfaisance? Ne prêche-t-elle pas la charité sur les toits? T. Payne ignore sans doute, ou feint d'ignorer que, lorsqu'elle étoit dans tout son éclat, il y avoit dans toute la France un grand nombre d'écoles, de collèges pour l'instruction de la jeunesse, des établissemens pour les indigens de toute espèce, pour les aveugles, pour les enfans trouvés, pour les orphelins, pour les vieillards, pour les pauvres filles, pour les invalides, pour les malades de tous genres, pour les misérables, pour les fous, etc. Ces temples de la bienfaisance étoient desservis par des personnes pieuses des deux sexes, dont le zèle aussi édifiant qu'infatigable, se consacroit au soulagement des malheureux. Indépendamment des institutions publiques, nous avions des associations particulières pour les ouvriers, pour les femmes en couche, pour les pri-

sonniers, pour les débiteurs de mois de nourrice, etc. N'est-ce pas à la religion qu'on étoit redevable de ces bienfaits? n'est-ce pas elle qui les perpétuoit? Que sont devenus aujourd'hui la plupart de ces établissemens? que sont devenus leurs dotations, leurs bienfaiteurs et leurs ministres? Hélas! tout a été dévoré par l'hydre de la révolution. Le peu qui reste de ces touchantes institutions est, de l'aveu des administrateurs, dans l'état le plus triste et le plus déplorable.

Thomas Payne s'étend avec complaisance sur la vic déréglée de quelques ecclésiastiques. Mais que signifient ces lieux communs, ces déclamations vagues et banales? qui est-ce qui nie la dépravation de quelques moines? qui est-ce qui les excuse? Faut-il en conclure que tous les ministres de la religion, sont sans exception coupables des mêmes excès, et qu'il n'y a ni religion ni ministre? Thomas Payne dira-t-il que Vincent-de-Paule, ce tendre ami des malheureux, ce vénérable bienfaiteur de l'humanité; que Fénelon et mille autres étoient des débauchés, des fous, des scélérats? La charité des quakers, leur esprit de paix et de conciliation, leur horreur pour le sang, sont assez connus, leurs principes sont respectables; mais si par hasard il se trouvoit parmi eux quelques hommes faux, vains et turbulens, qui ne pussent vivre en paix dans aucun pays, n'y auroit il pas une injustice révoltante à en inférer que tous les quakers sont de même?

Je m'arrête; Thomas Payne a beaucoup écrit sur les gouvernemens. J'ai jusqu'ici gardé le silence sur cette matière; mais j'en sais assez pour lui apprendre qu'on ne gouverne point les simples avec des abstractions métaphysiques, et que c'est en confondant sans cesse l'homme de la nature avec l'homme social, que, sous prétexte de perfectionner, des brouillons se disant philosophes, sont parvenus à dénaturer toutes les idées, à soulever toutes les passions, à renverser toutes les institutions utiles, et à bouleverser tous les gouvernemens.

A. B. S. M.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 28 messidor.

Les héritiers de M^{me}. Dubarri réclament l'application, en leur faveur, de la loi sur les jugemens rendus par les tribunaux révolutionnaires. Renvoyé à une commission spéciale.

Les administrateurs du département de la Seine, déclarent que l'établissement des tribunaux de police correctionnelle dans les communes de Choisy et de Franciade, est inutile, puisqu'il n'y a pas de maisons de détention; ils pensent qu'une troisième section à Paris rempliroit le but de la loi, et seroit moins dispendieuse pour le trésor public. Une commission est chargée d'examiner ces observations.

Noguer Maliger, au nom de la commission, propose de mettre à la disposition du ministre de l'intérieur les sommes nécessaires pour les dépenses administratives arriérées et courantes. Le conseil ordonne l'impression.

Chollet: Vous avez rapporté hier les lois rendues contre les prêtres; et vous n'avez eu à suivre, dans le rapport de ces lois barbares, que les sentimens de vos cœurs; mais est-il étonnant que les esprits aient été partagés sur la seconde

question, quand tant d'orateurs avoient émis des opinions opposées, quand, d'un côté, on vous disoit que toute déclaration étoit contraire au pacte social, et que de l'autre on présentoit les plus grands dangers pour la tranquillité publique, si on ne l'exigeoit pas. Quant à moi j'avoue que la manière dont la question fut posée hier, m'empêcha de voter; en effet on délibéra sur la question de savoir si on exigeroit une déclaration particulière des ministres des cultes. Si j'avois pu parler, j'aurois réuni la question à celle-ci: Tous les précepteurs de morale, d'instruction, etc. seront-ils assujétis à une promesse de soumission à la république?

La décision, si elle eût été affirmative, vous eût conduit à examiner si les ministres des cultes étoient compris dans la loi que vous auriez portée. (Ici l'opinant veut examiner cette question particulière; il est interrompu par des murmures) il tâche de les calmer en annonçant qu'il ne veut point combattre la résolution prise hier; mais qu'il n'est point indifférent d'examiner si ayant rendu justice à la constitution, en déclarant les ministres des cultes affranchis de toute promesse qui n'étoit point imposé, aux autres citoyens, il ne convient pas de les comprendre dans une loi générale, concernant les instituteurs de la morale.

Il croit inutile de développer les motifs qui doivent déterminer le conseil sur cette matière, sur-tout après que tant d'orateurs ont épuisé tous les raisonnemens qui en font sentir la nécessité. Il propose en conséquence un projet conforme à sa proposition, et par lequel tous ceux qui voudroient enseigner la morale, le droit public et politique, seroient obligés de déclarer qu'ils reconnoissent que la souveraineté réside dans le peuple, et qu'ils obéissent aux lois.

Le conseil écarte ce projet par l'ordre du jour.

Lamarque: Vous rappelez-vous de quelle manière on a délibéré hier sur la question que le préopinant vient de considérer comme décidée? vous vous rappelez les nombreuses réclamations contre le prononcé du président. Vous connoissez la loi qui règle vos délibérations: quand il y a du doute, la question doit être décidée par l'appel nominal; il a été réclamé cet appel, par un nombre de membres que je puis appeler très-grand.

L'importance de la question ne fait-elle pas un devoir au conseil de prendre la voie sûre qui fasse connoître le vœu de la majorité? J'ai voté pour le rappel des prêtres que je regardois comme victimes; mais je ne voterai jamais en faveur de citoyens, quels qu'ils soient, qui refuseroient de promettre l'obéissance au gouvernement. Je demande l'appel nominal.

Quatremer: Votre règlement vous dit: Quand il y a du doute, l'appel nominal le décide. Y a-t-il eu du doute telle est la question à examiner. (Plusieurs voix: Oui, oui, il y en a eu.)

Je ne pense pas que les réclamations de la minorité, à quelque nombre qu'elle s'élève, puissent établir le doute? autrement il ne seroit jamais possible de voter par assis et levé; car dans une assemblée délibérante, il y a toujours une majorité et une minorité quel-

conques. Je demande la question préalable sur l'appel nominal.

Couppé (du Nord): Il me semble que l'assemblée a bien le droit d'aller à l'appel nominal, quoique ce ne fut pas le vœu du bureau; elle doit donc être consultée, et d'ailleurs la question en vaut bien la peine. Je demande que ma proposition soit mise aux voix, et si elle est adoptée, que de suite on procède à l'appel.

Madier se présente à la tribune pour appuyer cette demande: Le président annonce qu'elle n'est pas contredite. Le conseil consulté, déclare qu'il y va procéder.

L'appel nominal fini, Ozun déclare qu'il n'a pas été appelé; il se fait un second appel des absens; étant achevé, le président en proclame le résultat: le nombre des votans s'éleva à 414; 210 ont voté pour la déclaration, et 204 contre; en conséquence, les ministres seront assujétis à faire une déclaration qui sera déterminée dans la séance de demain.

A peine la proclamation a-t-elle été faite, qu'un grand nombre de membres se sont levés simultanément, et ont fait entendre les cris de *vive la république*, en se tournant du côté des tribunes; ces cris sont répétés par plusieurs assistans. Le président agite la sonnette, et demande du silence; il l'obtient avec peine.

A la forme de votre règlement, dit-il, et de la constitution, qui défendent tous signes d'improbation et d'approbation, je viens de donner ordre aux huissiers de faire évacuer des tribunes les citoyens qui se sont permis d'applaudir. (Violens murmures: Plusieurs voix: Non, non; la séance est levée. Agitation: plusieurs membres demandent la parole.)

Bornes à la tribune: Je m'oppose à l'exécution de l'ordre donné par le président; il faut que les mêmes hommes qui se sont livrés à des applaudissemens factieux.... A ces mots le tumulte éclate; Chasal et plusieurs autres quittent leurs places; ils courent à la tribune. Bornes proteste qu'il ne la quittera pas; l'agitation augmente; le désordre règne dans l'assemblée; le président se couvre; peu à peu le silence renaît.

Le président: Quand j'ai annoncé que j'avois donné l'ordre de faire sortir des tribunes, les citoyens qui s'étoient permis d'applaudir, j'ai exécuté le règlement et la constitution; plusieurs membres, et entr'autres Jean-de-Bry, m'ont observé qu'hier on s'étoit permis d'applaudir, et que je n'avois pas rempli mon devoir. Sur l'annonce que j'ai faite, Bornes et plusieurs autres membres ont demandé la parole. L'intention du conseil est-elle de les entendre? (Plusieurs voix: Non, non.) Le président lève la séance.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Séance du 27 messidor.

A la suite d'un rapport par Barreau, on approuve la résolution du 12 messidor, qui valide les opérations de l'assemblée du levant du canton de Simerre, département du Gers, tenue les premier et deux germinal.

Le conseil approuve la résolution d'hier, qui restitue les biens de Marie-Thérèse de Bourbon.

L. J. H. A. POUJADE-L.